

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

**Arrêté de circulation pour la veillée aux morts du 10 novembre 2025****ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500222 - 326 -****ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LA VEILLÉE AUX MORTS DU 10 NOVEMBRE 2025****VILLE D'ESTAIRES**

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.130-1-1 à L.411-1, R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992; livre I-8e partie -signalisation temporaire

Vu l'organisation par la Municipalité d'ESTAIRES de la cérémonie du 10 novembre 2025.

Considérant que la Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux,
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité sur le parcours du défilé.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité de tous pour assurer le bon déroulement de la cérémonie.

ARRETE**Article 1**

La Municipalité est autorisée à organiser un défilé le 10 novembre 2025 de 18h00 à 20h00, place de l'hôtel de Ville, rue du Général De Gaulle et Place Saint Vaast à ESTAIRES.

Article 2

Le stationnement et la circulation seront interdits le 10 novembre 2025 de 18h00 à 20h00, place de l'hôtel de Ville, rue du Général De Gaulle et Place Saint Vaast à ESTAIRES.

Article 3

La vitesse sera limitée à 30km/h et pourra être ponctuellement interrompue ou déviée lors du passage du défilé le 10 novembre 2025 de 18h00 à 20h00, place de l'hôtel de Ville, rue du Général De Gaulle et Place Saint Vaast à ESTAIRES.

Article 4

Le défilé sera encadrée par par des représentants de la délégation des membres de la Municipalité et des anciens combattants qui porteront un gilet Fluorescent.

Article 5

La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera installée par les services municipaux.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière

Article 8

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre

l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions

Article 9

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 11

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 17/10/2025

Le Maire
Dorothée BERTRAND

